



Lettre recommandée avec AR

N° 1A 124 731 6390 8

M. le Ministre Didier GUILLAUME
Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation
78 rue de Varenne
75349 Paris SP 07

Le 8 juin 2020

Objet : *Exportations d'animaux vivants hors UE et transport en période estivale*

Monsieur le Ministre,

Nous nous permettons de vous solliciter, cette année encore, au sujet des transports d'animaux vivants sur les routes d'Europe et à destination des pays tiers, au cours desquels d'innombrables dysfonctionnements sont relevés chaque année et aggravés par les fortes températures estivales.

Les deux récents rapports de synthèse publiés par la Commission européenne sur les exportations d'animaux vivants vers les pays tiers par mer (2019-6835) et par route (2019-6834) révèlent en effet une non-conformité généralisée au règlement (CE) n°1/2005. Des constats qui ne font que confirmer les rapports d'investigation régulièrement portés à la connaissance des autorités par les ONG.

Nous tenons à vous rappeler que le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux durant le transport et les opérations annexes énonce, en son article 3, que : « *Nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles* ». La Cour de justice de l'Union européenne a précisé que cette réglementation s'applique sur l'ensemble du trajet de l'animal au départ d'un Etat Membre, y compris lorsqu'il a franchi les frontières de l'UE¹.

Le ministère néerlandais de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments a pris la décision de refuser de délivrer, à compter du 26 mai 2020, des certificats d'exportation d'animaux vivants vers des pays tiers lorsque des arrêts en postes de contrôle sont nécessaires une fois les frontières de l'UE franchies. Nos organisations saluent cette prise de position qui constitue une application conforme de la réglementation et de la jurisprudence européennes.

En effet, par cette décision, le gouvernement néerlandais a pris acte des nombreux problèmes structurels identifiés dans les pays tiers, rendant impossible la bonne application des dispositions de la réglementation européenne. Récemment, en Allemagne, certains ministères régionaux

¹ CJUE, arrêt du 23 avril 2015, Zuchtvieh-Export GmbH /Stadt Kempten

avaient également suspendu les exportations d'animaux vivants vers et/ou via la Russie, à défaut de postes de contrôle conformes aux exigences du droit de l'UE.

Par le présent courrier, **nous demandons donc à l'Etat français de faire respecter la réglementation de l'Union en interdisant les exportations d'animaux vivants de notre territoire à destination de pays tiers.**

Nous sommes fermement convaincus que cette mesure constitue le seul moyen de protéger efficacement les animaux et d'appliquer pleinement les dispositions du règlement (CE) n° 1/2005.

Par ailleurs, Météo France a annoncé des prévisions de températures globalement supérieures à la normale dans le sud de l'Europe, cet été encore². Malgré les instructions édictées par la Direction Générale de l'Alimentation à l'attention de ses services décentralisés, subsistent encore chaque année en France des transports alors même que la température extérieure excède les 30°C, comme en témoignent les constatations régulièrement portées à votre connaissance par nos différentes ONG.

Malheureusement, l'arrêté pris par M. le Ministre le 22 juillet dernier présente des lacunes qui le rendent inopérant pour assurer une protection efficace des animaux lors des transports. En effet, s'il interdit les transports routiers effectués entre 13 heures et 18 heures, il autorise néanmoins, y compris durant un épisode caniculaire :

- Le transport routier d'animaux vivants sans système de climatisation ou double dispositif de ventilation pour les trajets effectués jusqu'à 13 heures et après 18 heures ;
- Le transport d'animaux par voie navigable à toute heure de la journée ;
- Le transport routier de moins de trois animaux vivants à toute heure de la journée.

Cet arrêté n'est pas conforme au règlement (CE) 1/2005 en ce qu'il permet expressément, dans de nombreuses situations, de transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles.

En omettant ainsi le transport par voie maritime et en instaurant une interdiction de transport selon des horaires et non des températures, cet arrêté ne répond donc pas à l'objectif d'« améliorer le bien-être des animaux aux cours des transports », comme l'impose l'article 1^{er} du règlement de 2005 pour l'adoption de mesures nationales.

Seule une mesure nationale interdisant sur l'ensemble du territoire national le transport routier et par voie navigable des animaux vivants dès lors que la température extérieure est supérieure à 30 °C (ou prévoit de l'être en cours de trajet) permettrait véritablement d'éviter des souffrances aux animaux.

Une approche coordonnée de la part des Etats membres est nécessaire de toute urgence pour renforcer l'application de la réglementation de l'UE, et nous avons confiance en votre engagement à œuvrer pour épargner des souffrances inutiles aux animaux transportés.

Afin de garantir le respect de la réglementation minimale applicable, nous vous appelons donc :

- **A prononcer dès aujourd'hui l'interdiction, par voie d'arrêté ministériel, de toutes les exportations d'animaux vivants à destination de pays hors UE, et**
- **A suspendre l'ensemble des transports nationaux et départs par voie maritime dès lors que la température extérieure est supérieure à 30° C.**

² <http://www.meteofrance.com/accueil/previsions-saisonnieres>

Nous vous remercions par avance de votre diligence pour apporter des solutions à cette préoccupation et vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Ghislain Zuccolo
Directeur général
WELFARM



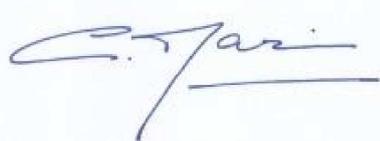
Léopoldine Charbonneaux
Directrice
CIWF France



Brigitte Gothière
Directrice
L 214



Louis Schweitzer
Président
**Fondation Droit Animal,
Ethique et Sciences (LFDA)**



Christophe Marie
Directeur Pôle Protection
Animale
**FONDATION BRIGITTE
BARDOT**

Copie à :

M^{me} Élisabeth Borne, Ministre de la transition Ecologique et solidaire, en charge des Transports